

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRITOIRE DE CAUX

1. HABILLAGES

- Limite de zone
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ○ ○ ○ Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- ■ ■ ■ Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)
- Zone faisant l'objet d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS), nécessitant, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution (R.151-31, 2° CU)

